

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2019	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	154	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----O----- SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019 -----O-----

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, maire.

SECRETAIRE : Mme Marie SONNINO

Date de la convocation : 5 novembre 2019	Présents : 20	Ayant donné procuration : 6	Votants : 26
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
Mme Cécile LAURENT			1
Mme Frédérique BARRERA			1
	Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES	Mme Marie – Paule GARCIA	1
M. Alexandre CARDONA			1
M. Laurent BOLZACCHINI			1
Mme Aïika OUADDANE			1
Mme Marie SONNINO			1
	M. Roël VAN ZUMMEREN	M. Gérard DUBRAC	1
Mme Vanessa MARTIAL			1
M. Didier CHATILLON			1
	Mme Rose-Marie MARCHAL		0
M. Alexandre BAUDOIN			1
Mme Corinne BARREILLE			1
M. Serge COTRET			1
	Mme Lydia NOUAILLES		0
	M. Patrick GOUZENES		0
Mme Marie-Andrée DUCASSE			1
	M. Didier HURABIELLE	M. Alexandre CARDONA	1
Mme Dominique LABORDE			1
M. Patrick BARTHARES			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
	M. Alain PINSON	Mme Geneviève SABATHIER	1
Mme Hélène DELPECH			1
	M. Jean-François ROUSSE	Mme Hélène DELPECH	1
Mme Geneviève SABATHIER			1
	M. Yves COSSON	Mme Françoise MARTINEZ	1
20	9	6	26

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2019	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	154	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

MODIFICATION DE L'ABATTEMENT POUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

VU la délibération n°2018-08-131 du 27 septembre 2018, portant instauration d'un abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COTRET)

DÉCIDE de la modification du pourcentage de l'abattement

DIT que l'abattement sera de 12 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Fait et délibéré, le 12 novembre 2019



Le Maire,

Gerard DUBRAC

Acte exécutoire, compte tenu :

de sa transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2019

de sa publication/affichage le : 19/11/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau- 50 Cours Lyautey, 64010 Pau- dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire, soit le : 19/11/2019